

GUIDE

DE COMMUNICATION

pour les bénéficiaires de fonds
européens en Bretagne

2014 > 2020

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec les Fonds européens
structurels et d'investissement



Votre projet vient d'être sélectionné et vous faites désormais partie des bénéficiaires de fonds européens en Bretagne pour la période 2014-2020.

Ce guide a pour but de vous aider à respecter vos obligations de publicité et de vous accompagner dans vos actions de communication.

Concrètement, il s'agit de :

1. Afficher le soutien de l'Union européenne (UE) pour montrer aux citoyens que l'UE contribue au développement économique, social et environnemental du territoire breton.
2. Faire connaître votre projet et le valoriser, en informant régulièrement le public sur ses objectifs et ses avancées et ainsi lui donner une dimension régionale et européenne.



Bénéficiaires du **FSE - programme opérationnel national** : votre guide de communication sur fse.gouv.fr

Bénéficiaires du **FEAMP** :
les informations de communication seront précisées prochainement.

SOMMAIRE

Les logos

Un logo pour chaque fonds européen	6
Des caractéristiques techniques à respecter	7
Une utilisation obligatoire sur vos supports de communication	8

Les outils

Un affichage explicatif pour vos bâtiments et dans vos locaux	12
Des panneaux pendant et après vos travaux	13
Des autocollants pour vos équipements	14
Une plaque permanente après l'opération	14

Les clés pour valoriser votre projet

Activez vos réseaux	17
Impliquez la Région Bretagne	17
Informez les médias	18
Conviez les élus à vos événements	18
Cultivez de bonnes pratiques	19

LES LOGOS

*“L’Europe s’engage
en Bretagne”*

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec les Fonds européens
structurels et d'investissement

En tant que bénéficiaire de fonds européens, vous devez afficher le soutien de l'Union européenne en intégrant le logo à tous vos supports d'information et de communication.

Un logo "L'Europe s'engage en Bretagne" a été créé pour la programmation 2014-2020. Celui-ci doit apparaître sur tous les supports d'information et de communication liés à votre projet.

Ce logo comprend deux éléments indissociables :

- > l'emblème de l'Union européenne composé d'un drapeau et de la mention "Union européenne / Unaniezh Europa"
- > la mention suivante "L'Europe s'engage en Bretagne" avec [le nom du fonds concerné]

Le logo "L'Europe s'engage en Bretagne avec les fonds européens structurels d'investissement" (FESI) peut être utilisé quand vous communiquez sur plusieurs projets cofinancés par différents fonds. Il est décliné pour chaque fonds européen (FEDER, FSE, FEADER, FEADER Leader et FEAMP) et téléchargeable sur : kitdecom.europe.bzh

Un logo pour chaque fonds européen

Utilisez le logo correspondant au fonds qui soutient votre projet.

FEDER

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen
de développement régional

FEAMP

Pour les projets co-financés par
le FEAMP, les règles d'utilisation
des logos seront communiquées
prochainement.

FEADER

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

FEADER Leader

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

FSE programme régional

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds social européen

Ce logo concerne
le Conseil régional
et les organismes
de formation retenus
par la Région Bretagne.

FSE programme national

**Les bénéficiaires du FSE sous
programme opérationnel national**
doivent se rendre sur le site :
fse.gouv.fr pour connaître leurs
obligations de communication
et télécharger leurs logos.

Des caractéristiques techniques à respecter

Ces règles sont dictées par l'Union Européenne.

COULEURS

Le logo doit être utilisé en couleur sur fond blanc.

La version noir et blanc est autorisée dans certains cas justifiés, quand les autres logos sont en noir et blanc et / ou pour des documents destinés à un usage en interne (pour impression par exemple).

C : 100	R : 0	C : 0	R : 255
M : 80	V : 51	M : 0	V : 204
J : 0	B : 153	J : 100	B : 0
N : 0	# 003399	N : 0	# FFCC00

CAS PARTICULIERS

Pour les petits objets promotionnels (stylo, clé USB...), la mention du fonds n'est pas obligatoire. Le logo peut être utilisé dans sa version simplifiée.



FORMATS

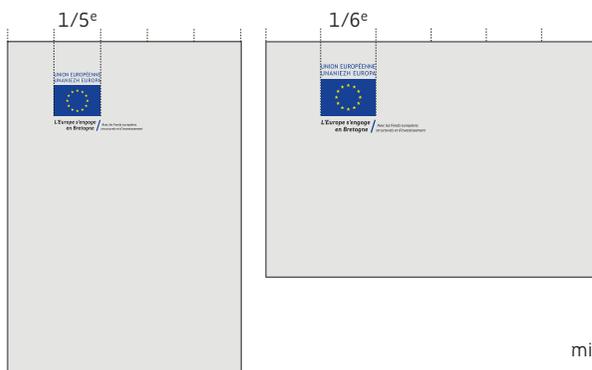
Pour les compositions carrées et horizontales (paysage), l'emblème doit mesurer au minimum 1/6^e de la largeur du support.

Pour les compositions verticales (portrait), l'emblème doit mesurer au minimum 1/5^e de la largeur du support

La taille minimale du logo est de 2 cm en hauteur.

Le format du logo doit permettre une bonne lisibilité de la mention associée à l'emblème.

Les proportions du logo doivent toujours être respectées.



Une utilisation obligatoire sur vos supports de communication

Le logo “L’Europe s’engage en Bretagne” avec [le nom du fonds concerné] doit figurer sur les publications liées à votre projet, de manière clairement visible.

✦ Dans le cas du **FEADER**, il faut en plus faire référence à l’organisme responsable du contenu de l’information ainsi qu’à l’autorité de gestion (Région Bretagne).

POSITIONNEMENT

Le logo doit être positionné à côté des logos des autres financeurs et être au moins de la même taille (hauteur) que le plus grand des autres logos.

Le logo doit être positionné de préférence à gauche des autres logos. Un espace raisonnable doit être respecté entre l’emblème et les autres logos.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L’Europe s’engage
en Bretagne / Avec les Fonds européens
structuraux et d’investissement

Autres logos financeurs



SITE INTERNET OU PAGE WEB DÉDIÉE AU PROJET

Si vous disposez d’un site ou d’une page web dédiée au projet, vous devez y faire figurer, dès la page d’accueil :

- > le logo “L’Europe s’engage en Bretagne” du fonds concerné, avec un lien cliquable vers le site europe.bzh,
- > l’intitulé du projet,
- > la description du projet : objectifs, résultats.
- > la mention du cofinancement européen (ex. : site cofinancé par le FEDER)

✦ Pour le **FEADER**, vous devez en plus ajouter un lien vers la page web de la Commission européenne consacrée au FEADER : ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020.

À RETENIR :

le logo doit apparaître dès la page d’accueil et être visible en haut de page (sans avoir à faire défiler la page). Plus l’aide financière est importante, plus la description du projet doit être détaillée.

Page d'accueil de votre site

Header / haut de page



PROJET :
description...

Ligne de flottaison en dessous de laquelle il est nécessaire de faire défiler la page pour afficher le contenu.

Footer / bas de page

LES OUTILS

*de communication
spécifiques*

En plus de l'utilisation du logo, les bénéficiaires de fonds européens sont tenus d'utiliser des supports spécifiques de communication pour afficher le soutien de l'Union européenne. Ces supports diffèrent selon les projets et la nature des financements.



VOTRE KIT DE COMMUNICATION PERSONNALISÉ EN LIGNE

Pour vous aider à respecter vos obligations d'information et de publicité, la Région Bretagne a mis en ligne un **kit de communication** avec un accès personnalisé en fonction du fonds concerné et du montant total de l'aide publique accordée à votre projet.

Cet outil permet notamment de télécharger les logos "L'Europe s'engage en Bretagne" (différents formats), ainsi que les gabarits (pdf remplissables) pour la réalisation d'affiches ou de plaques et des exemples graphiques pour les panneaux.

Pour savoir comment réaliser ou obtenir les différents supports de communication, rendez-vous sur :

kitdecom.europe.bzh 

SUPPORTS OBLIGATOIRES À RÉALISER



Un affichage explicatif pour vos bâtiments et dans vos locaux

Vous devez réaliser une affiche de format minimum A3 comprenant le logo et des informations sur le projet (intitulé, objectifs...). Cette affiche doit être apposée pendant la durée du projet dans un lieu visible du public (hall d'accueil, entrée du bâtiment...).



Pour réaliser votre affichage,
vous pouvez télécharger le gabarit
(pdf remplissable) sur :
kitdecom.europe.bzh



SUPPORTS OBLIGATOIRES À RÉALISER



Un panneau pendant vos travaux

En cas de travaux (infrastructures ou construction), vous devez afficher un panneau d'information de chantier (minimum A3) comprenant le logo et des informations sur le projet (intitulé, objectifs...). Il doit être affiché dans un lieu visible du public (site des travaux, entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...).

Vous pouvez consulter un exemple de panneau et télécharger des éléments graphiques sur : kitdecom.europe.bzh



Un panneau après vos travaux

Pour les travaux dont l'aide publique est supérieure à 500 000 €, vous devez, dans un délai de 3 mois après la fin du projet, apposer un panneau permanent d'information ou une plaque de dimension importante (minimum A3) précisant les mêmes informations que celles de l'affichage A3.

Vous pouvez consulter un exemple de panneau et télécharger des éléments graphiques sur : kitdecom.europe.bzh



SUPPORTS FOURNIS

Des autocollants pour vos équipements

La Région Bretagne met à disposition des autocollants à coller sur vos équipements (ordinateurs, machines, véhicules...) ou à proximité, dans vos locaux. Ces autocollants sont envoyés au moment de la notification d'attribution de la subvention.

Vous pouvez commander de nouveaux autocollants (gratuitement), via le formulaire en ligne sur : kitdecom.europe.bzh



Une plaque permanente après l'opération

Pour les projets à partir de 10 000 €, la Région Bretagne met à votre disposition une plaque permanente afin d'améliorer la visibilité de votre projet et de donner à votre communication une dimension européenne sur le long terme. Celle-ci vous est envoyée automatiquement avant la fin de votre projet.

Vous pouvez visualiser la plaque qui vous sera envoyée sur : kitdecom.europe.bzh



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Le non-respect des obligations de publicité peut conduire au remboursement de tout ou partie des sommes perçues, éventuellement majorées de pénalités.

Vous devez transmettre au gestionnaire de votre dossier, avec vos demandes de remboursement, les preuves de la publicité réalisée.

N.B. : Les dépenses liées au respect de ces obligations de publicité sont éligibles aux fonds européens.

RÉFÉRENCES :

Règlement (UE) n° 1303/2013 , 17 décembre 2013,
portant dispositions communes relatives aux FESI

Règlement d'exécution (UE) n°808/2014, 17 juillet 2014,
relatif au FEADER

Règlement d'exécution (UE) n°821/2014, 28 juillet 2014,
portant modalités d'application du règlement UE n°1303/2013
(communication, information, données)

LES CLÉS

*pour valoriser
votre projet*

Au-delà de vos obligations d’affichage, communiquer sur votre projet contribue à lui donner une dimension régionale et européenne. En complément de vos supports de communication et des outils fournis par la Région Bretagne, vous pouvez élargir la visibilité de votre projet par différentes actions de communication.

Activez vos réseaux

Pour donner de la visibilité à votre projet, pensez à informer vos réseaux tout au long de l’opération : usagers et clients, gestionnaires, partenaires, réseaux professionnels, journalistes, relais (technopôles, collectivités, Maisons de l’Europe...) et grand public. Il convient également de mentionner le cofinancement de l’Union européenne lors vos différents discours.

N’hésitez pas à utiliser les réseaux sociaux pour fédérer le public autour de votre projet. Veillez à animer vos comptes (Facebook, Twitter, LinkedIn...) en postant régulièrement des articles, images ou vidéos pour fidéliser vos abonnés et en attirer de nouveaux.

Impliquez la Région Bretagne

En tant que principale autorité de gestion des fonds européens, la Région Bretagne peut vous accompagner dans vos actions de communication et relayer l’information aux différentes étapes de votre projet (inauguration, lancement, salon, événement de mi-parcours, portes ouvertes...).

N’hésitez pas à informer la Région Bretagne qui pourra, le cas échéant, vous solliciter pour organiser des interviews ou des reportages. En effet, en apparaissant sur les supports de communication de la Région, votre projet gagnera en visibilité !

Informez les médias

Il est important d'informer les journalistes des avancées de votre projet en leur transmettant vos communiqués ou dossiers de presse.

Vous pouvez aussi solliciter la Région Bretagne pour coordonner les relations avec les médias ou mettre en valeur vos actions.

Conviez les élus à vos événements



Si vous organisez une inauguration (bâtiment, équipement...) ou des portes ouvertes, vous devez inviter :

- > les parlementaires européens de votre circonscription
- > les représentants de l'Autorité de gestion du fonds concerné, c'est-à-dire le Président du Conseil régional ou le Préfet de la Région Bretagne (État)

Par ailleurs, afin d'élargir la portée de votre événement, il est important de convier la presse et de mentionner le soutien de l'Union européenne lors de vos discours et interviews.



Les invitations aux élus du Conseil régional peuvent être transmises par courriel à l'adresse : presidence@bretagne.bzh.

Toutes les correspondances se font à l'attention de *Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne*. Si le Président ne peut être présent, il désignera un élu ou une élue pour le représenter.

Cultivez de bonnes pratiques

Les règlements européens posent trois “principes horizontaux” devant être pris en compte dans le cadre de la programmation des fonds européens 2014-2020 :

- > la dimension environnementale du développement durable
- > l'égalité femmes-hommes
- > l'égalité des chances et la non-discrimination

En tant que porteur de projet, vous pouvez agir en veillant à l'impact environnemental de vos supports et actions de communication, ainsi qu'à leur accessibilité.

Pour vos supports de communication :

- > privilégiez les fournisseurs ou prestataires locaux afin de limiter le transport et les émissions de CO₂ pour vos impressions
- > préférez le papier recyclé et recyclable (éco labellisé) et les encres à l'eau ou végétales (imprim' vert)
- > choisissez des objets promotionnels utiles et réutilisables, fabriqués dans des matériaux plus respectueux de l'environnement
- > limitez les impressions en privilégiant la dématérialisation des supports (mise en ligne en format pdf par exemple)

Pour votre site Internet :

- > adaptez les contenus et la mise en page pour assurer un confort de lecture (déficients visuels)
- > concevez un site “responsive design” pour optimiser la navigation sur tout type de support (smartphone, tablette)

Pour vos événements :

- > préférez des invitations dématérialisées
- > privilégiez des prestataires locaux et éco-responsables
- > optez pour des lieux facilement accessibles et les modes de transport durables
- > veillez à trier et recycler les déchets et à limiter le gaspillage

Contact :

Conseil régional de Bretagne

Direction des Affaires Européennes et Internationales

Tél. 02 22 51 60 08

europa@bretagne.bzh

Vos outils sur :

kitdecom.europe.bzh



Plus d'infos sur :

europe.bzh

Ce document est cofinancé par l'Union européenne
grâce au Fonds européen de développement régional (FEDER)



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes cedex 9
Tél. : 0 821 80 30 35 | www.bretagne.pref.gouv.fr